



Commission
canadienne des
droits de la personne

Canadian
human rights
commission

Surveillance du droit à un logement adéquat pour les personnes en situation de handicap

Résultats pour les indicateurs en matière de sécurité

**Commission canadienne des droits de la personne et Bureau du
défenseur fédéral du logement**

Mars 2026

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par la Commission canadienne des droits de la personne, 2026.

N° de catalogue : HR4-122/6-2026F-PDF
ISBN : 978-0-660-99009-5

Table des matières

Introduction	1
Ce que les gens nous ont dit	2
Analyse	2
Indicateur 1 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui se sentent en sécurité dans leur logement et leur quartier	2
Indicateur 2 : Pourcentage de personnes en situation de handicap ayant subi des violences ou du harcèlement de la part de propriétaires ou d'autres locataires	5
Indicateur 3 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui se sont retrouvées en situation d'itinérance en raison de violences ou d'abus	6
Indicateur 4 : Pourcentage de personnes en situation de handicap ayant subi des violences ou des abus alors qu'elles étaient en situation d'itinérance.....	8
Indicateur 5 : Taux d'exposition aux risques sanitaires des personnes vivant en établissement institutionnel	8
Conclusion.....	8

Table des figures

Figure 1 : Satisfaction à l'égard de la sécurité dans le logement, selon le statut de handicap et le type de ménage – ECL 2021.....	3
Figure 2 : Raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap sont confinées à domicile, selon le genre – ECI 2022	4
Figure 3 : Pourcentage de personnes ayant vécu l'itinérance parce qu'elles fuyaient une situation de violence ou de maltraitance, selon le genre et le statut de handicap – ESEPP 2018	6
Figure 4 : Pourcentage de personnes ayant vécu une situation d'itinérance cachée parce qu'elles fuyaient une situation d'abus ou de violence, selon le genre et le statut de handicap – ESEPP 2018.....	7

Introduction

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) et le Bureau du défenseur fédéral du logement (BDFL) ont, en vertu de la loi, le mandat de veiller au respect des droits de la personne. Ensemble, nous établissons un cadre pour surveiller le droit à un logement adéquat pour les personnes en situation de handicap au Canada. Ce cadre permet de vérifier si le Canada respecte ses obligations en matière de droits de la personne, en vertu du droit canadien et du droit international, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Notre travail a pour but d'aider le gouvernement du Canada à s'acquitter de sa responsabilité de surveiller le respect de ses obligations en matière de droits de la personne et d'en rendre compte.

Ce cadre de surveillance permet de suivre les résultats en matière de logement, les efforts stratégiques et les ressources gouvernementales (c.-à-d. les dépenses) dans les onze domaines suivants : l'institutionnalisation; l'itinérance; l'accessibilité; la disponibilité du soutien et des services; la discrimination et la dignité; l'abordabilité; la sécurité d'occupation; la sécurité; l'habitabilité; l'emplacement; et le respect du milieu culturel. Vous trouverez les indicateurs pour les [onze domaines sur notre site Web](#). Ce rapport présente les résultats pour les indicateurs en matière de sécurité.

La sécurité est un élément essentiel du droit à un logement adéquat¹. Cela signifie que les personnes en situation de handicap peuvent vivre à l'abri de la violence, des abus, de la négligence et des risques pour la santé dans leur foyer et leur communauté. Un logement n'est pas adéquat s'il expose les personnes à des dangers physiques, à des conditions dangereuses ou à des préjudices en cas d'urgence. L'objectif est que les personnes en situation de handicap se sentent en sécurité et le soient réellement là où elles vivent.

Nous établissons des données de référence sur les résultats, qui peuvent être mises à jour à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles et qui serviront à mesurer les progrès accomplis. Nous utilisons diverses sources de données pour notre cadre, puisqu'aucune source unique de données ne permet de rendre compte des expériences vécues par l'ensemble des personnes en situation de handicap au Canada. Nous reconnaissons également qu'il y avait des lacunes dans les données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport². Nous avons principalement utilisé les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017

¹ Veuillez consulter : [Fiche d'information sur le droit à un logement convenable | Nations Unies](#)

² Veuillez consulter : [Le droit au logement pour les personnes en situation de handicap : Le manque de données | Commission canadienne des droits de la personne](#)

et de 2022 et de l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2021. Ces deux enquêtes utilisent le modèle social du handicap pour identifier les personnes en situation de handicap³.

Pour ce rapport, nous avons également utilisé les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) de 2018 afin de rendre compte d'expériences liées à la sécurité, à la violence et au harcèlement qui ne sont pas couvertes par d'autres enquêtes nationales. Nous avons ventilé les données dans la mesure du possible, en appliquant une approche intersectionnelle. Toutefois, en raison de lacunes dans les données, nous n'avons pas été en mesure d'effectuer une ventilation complète. Les résultats notables pour certaines intersections d'identités ont été inclus lorsque les données étaient disponibles⁴.

Ce que les gens nous ont dit

De nombreuses personnes en situation de handicap nous ont dit qu'elles ne se sentaient pas en sécurité chez elles ni dans leur quartier. Cela était particulièrement vrai pour les femmes en situation de handicap.

- « Mon quartier n'était pas sûr. L'ascenseur tombait souvent en panne et je ne me sentais pas en sécurité dans le quartier ni dans l'immeuble. J'ai essayé de changer de quartier, mais je ne pouvais pas. »
- « La vie est dure quand on est à la rue. Les femmes sont agressées sexuellement tous les jours. Ce n'est pas sécuritaire. »

Analyse

Indicateur 1 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui se sentent en sécurité dans leur logement et leur quartier

- **Les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de ne pas se sentir en sécurité chez elles ou d'être insatisfaites de la sécurité de leur logement que les personnes sans handicap.** Parmi les personnes en situation de handicap, 16,5 % (1 038 870 ménages) se sont déclarées insatisfaites de la sécurité de leur logement, contre 10,2 % (885 620 ménages) des personnes sans handicap.

³ Contrairement au modèle médical, qui met l'accent sur les déficiences des personnes, le modèle social se concentre sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap lorsqu'elles interagissent avec leur environnement. L'ECI et l'ECL permettent toutes deux des comparaisons entre les personnes en situation de handicap et les personnes sans handicap, mais elles comptabilisent les personnes en situation de handicap de manières différentes. Les répondants à l'ECI sont des personnes en situation de handicap, tandis que les répondants à l'ECL sont des personnes qui répondent au nom de leur ménage. Si les personnes en situation de handicap ne sont pas les répondants à l'ECL pour leur ménage, il se peut qu'elles ne soient pas comptabilisées dans les données de l'ECL. Nous avons plaidé pour que le Canada comble ces lacunes en matière de données.

⁴ Des contraintes budgétaires et un manque de temps nous ont empêchés de ventiler les données par province et territoire.

Les données montrent que 21,1 % des femmes en situation de handicap et 14,3 % des femmes sans handicap se disaient insatisfaites de la sécurité de leur logement (voir la figure 1)⁵. Les mères de familles monoparentales ont déclaré les niveaux d'insatisfaction les plus élevés.

Satisfaction à l'égard de la sécurité à la maison (2021)

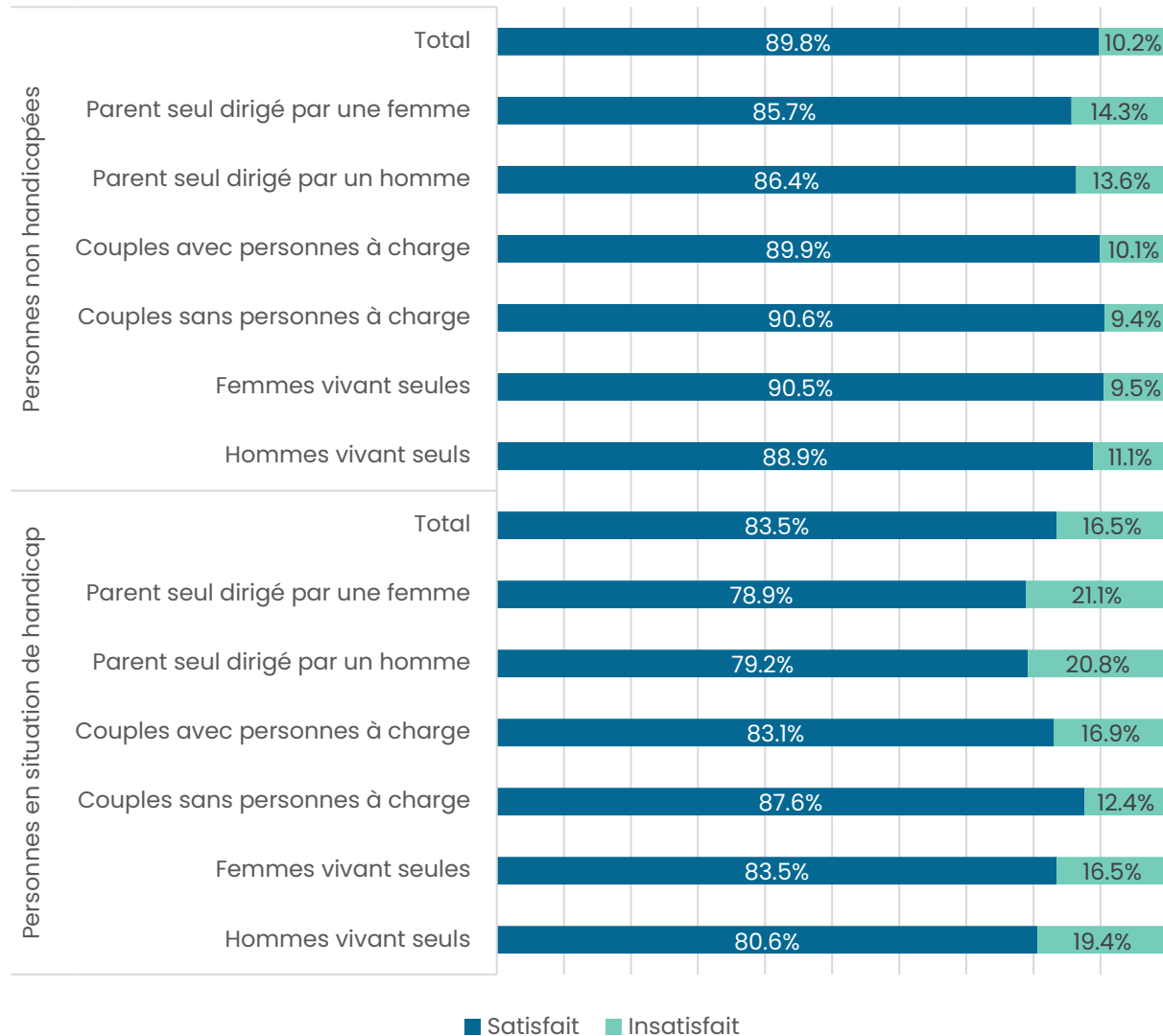


Figure 1 : Satisfaction à l'égard de la sécurité dans le logement, selon le statut de personne en situation de handicap et le type de ménage, ECL de 2021

⁵ **Description** : Les personnes interrogées ont été invitées à évaluer leur degré de satisfaction à l'égard de leur sentiment de sécurité chez eux sur une échelle de 1 à 5, où 1 correspondait à « très satisfait » et 5 à « très insatisfait ». Les scores de 1 et 2 ont été considérés comme indiquant de la satisfaction. Les scores de 3 ou plus ont été considérés comme indiquant de l'insatisfaction. **Source des données** : Enquête canadienne sur le logement (2021)

- **Plus d'une personne en situation de handicap sur dix (11 %, soit 871 340 personnes) déclare être souvent ou toujours confinée chez elle⁶.** Une proportion plus élevée de femmes en situation de handicap (12 %) déclare être souvent ou toujours confinées chez elles, comparativement aux hommes en situation de handicap (9,5 %).
- **Parmi les personnes confinées chez elles, les femmes en situation de handicap sont plus susceptibles de déclarer que le fait de ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elles quittent leur domicile est une raison de leur confinement (22,5 %) que les hommes en situation de handicap (18,7 %).** Dans l'ensemble, les femmes et les hommes ont indiqué des raisons similaires pour expliquer le fait d'être confinés à domicile, notamment le manque de motivation ou d'envie, l'aggravation d'un problème de santé, de restrictions de mobilité ainsi que les conditions météorologiques ou les limitations saisonnières (voir figure 2)⁷.

Raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap sont confinées chez elles (2022)

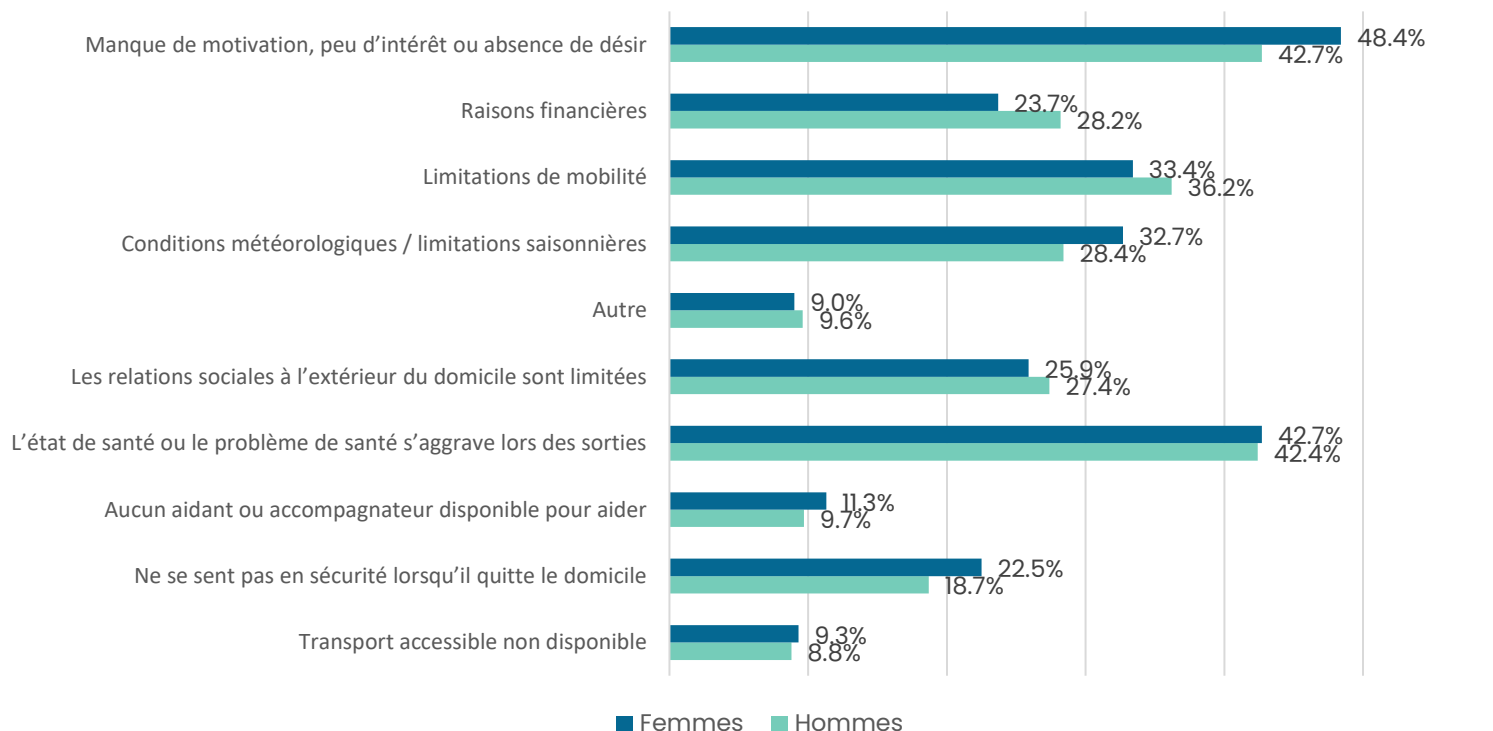


Figure 2 : Raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap sont confinées chez elles, selon le genre, ECI de 2022

⁶ Être confiné chez soi désigne une situation dans laquelle une personne quitte rarement ou jamais son logement. Pour les personnes en situation de handicap, cela peut signifier que leur logement ou leur environnement immédiat n'est pas suffisamment sûr, accessible ou adapté pour leur permettre de se déplacer librement.

⁷ **Description** : On a demandé aux personnes en situation de handicap si elles étaient confinées à la maison en raison de leur condition. On a également demandé à celles qui ont déclaré être confinées pour cette raison pour lesquelles elles sont confinées. **Source des données** : Enquête canadienne sur l'incapacité 2022

Indicateur 2 : Pourcentage de personnes en situation de handicap ayant subi des violences ou du harcèlement de la part de propriétaires ou d'autres locataires

- **Résultats :** Non disponibles. Ces données ne sont pas recueillies dans le cadre d'enquêtes nationales, provinciales ou territoriales à l'heure actuelle. Nous plaidons en faveur d'une meilleure collecte de données et d'une plus grande transparence dans ce domaine.

Indicateur 3 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui se sont retrouvées en situation d'itinérance en raison de violences ou d'abus

- Les femmes en situation de handicap sont plus susceptibles de se retrouver en situation d'itinérance en raison de violences ou d'abus que les femmes sans handicap. En 2018, 62,9 % des femmes en situation de handicap qui se sont retrouvées en situation d'itinérance ont déclaré avoir fui une situation abusive ou violente (148 403 femmes), contre 53,6 % des femmes sans handicap (48 660 femmes).⁸
- Les hommes en situation de handicap étaient également plus touchés par l'itinérance en raison de violences ou d'abus (38,9 %) que les hommes sans handicap (23,8 %).

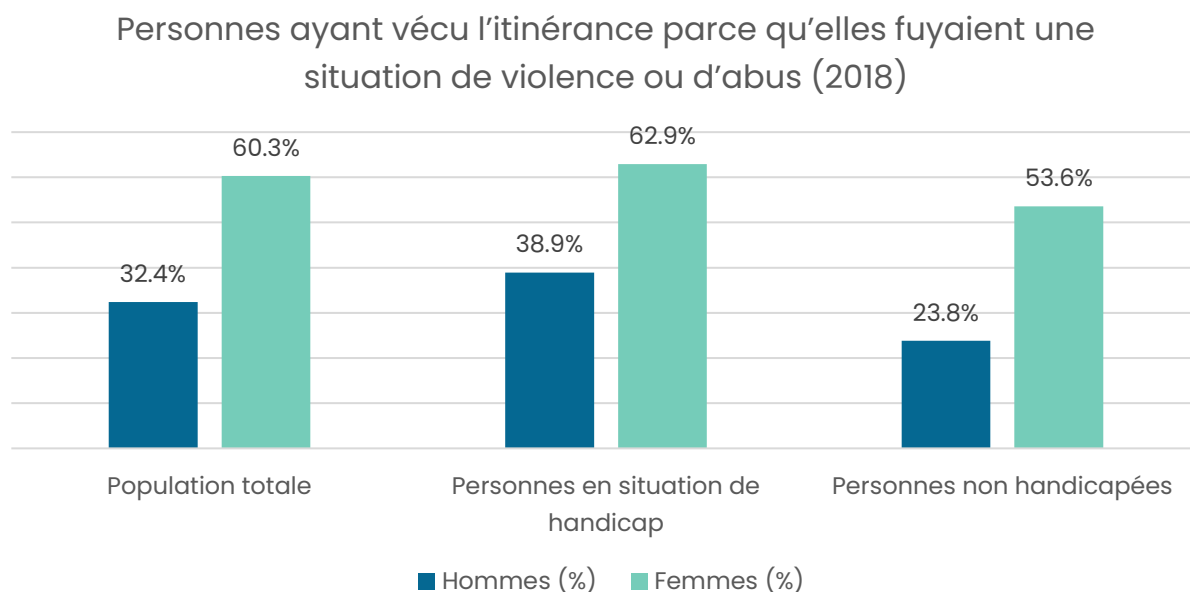


Figure 3 : Pourcentage de personnes ayant vécu l'itinérance parce qu'elles fuyaient une situation d'abus ou de violence, selon le genre et le statut de personne en situation de handicap, ESEPP de 2018

⁸ Source des données : Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) 2018

- **Plus de la moitié des femmes en situation de handicap ayant vécu une situation d'itinérance cachée ont déclaré que cela était dû au fait qu'elles avaient dû fuir une situation d'abus ou de violence.** Parmi les personnes en situation de handicap ayant vécu une forme d'itinérance cachée⁹, 44,5 % ont déclaré que cela était dû au fait qu'elles avaient dû fuir une situation d'abus ou de violence (767 079 répondants), contre 33,1 % des personnes sans handicap (450 407 répondants). Cela met en évidence la vulnérabilité des personnes en situation de handicap, avec un contraste particulièrement frappant entre les femmes en situation de handicap (54,5 %, soit 513 769 répondants) et les hommes en situation de handicap (30,9 %, soit 235 323 répondants) (voir la figure 4)¹⁰.

Personnes ayant vécu une situation d'itinérance cachée parce qu'elles fuyaient une situation d'abus ou de violence, selon le genre et le statut de personne en situation de handicap (2018)

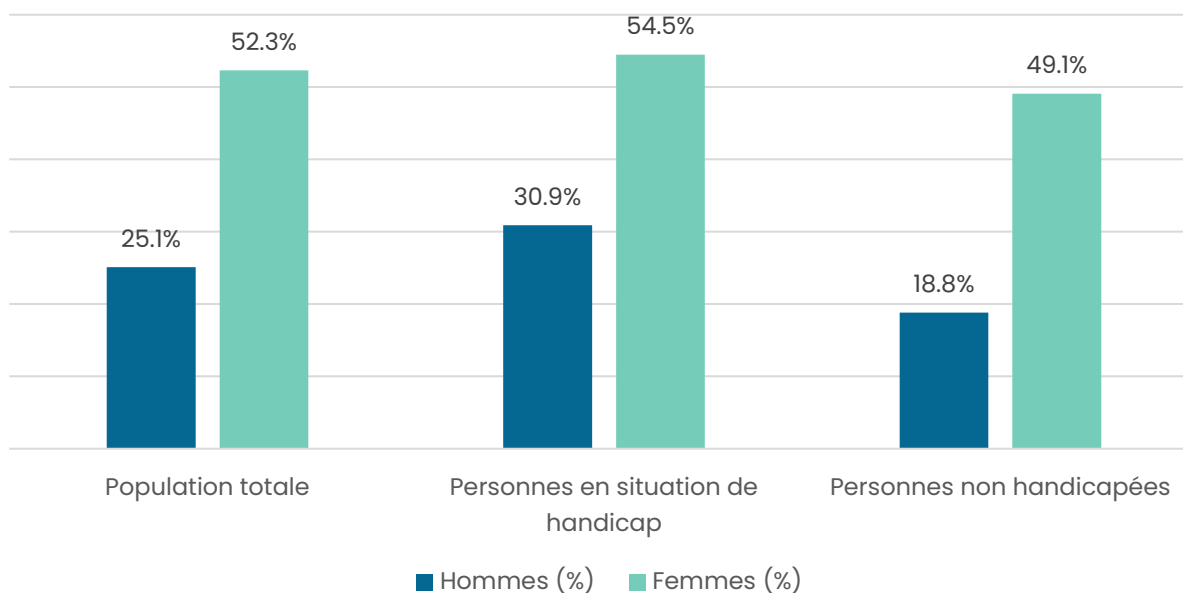


Figure 4 : Pourcentage de personnes ayant vécu une situation d'itinérance cachée parce qu'elles fuyaient une situation d'abus ou de violence, selon le genre et le statut de personne en situation de handicap, ESEPP de 2018

⁹ L'itinérance cachée comprend ce que l'ESEPP définit comme des conditions de vie temporaires, notamment le fait d'avoir déjà vécu chez des membres de la famille, des amis ou ailleurs parce que le répondant n'avait nulle part où aller.

¹⁰ **Description** : On a demandé aux répondants vivant dans des conditions de vie temporaires s'ils avaient déjà été obligé d'habiter temporairement chez un membre de la famille, des amis ou ailleurs parce qu'ils n'avaient nulle part où aller. **Source des données** : Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) 2018

Indicateur 4 : Pourcentage de personnes en situation de handicap ayant subi des violences ou des abus alors qu'elles étaient en situation d'itinérance

- **Résultats :** Non disponibles. Ces données ne sont pas recueillies dans le cadre d'enquêtes nationales, provinciales ou territoriales à l'heure actuelle. Nous plaidons en faveur d'une meilleure collecte de données et d'une plus grande transparence dans ce domaine.

Indicateur 5 : Taux d'exposition aux risques sanitaires des personnes vivant en établissement institutionnel

- **Résultats :** Non disponibles. Ces données ne sont pas recueillies dans le cadre d'enquêtes nationales, provinciales ou territoriales à l'heure actuelle. Nous plaidons en faveur d'une meilleure collecte de données et d'une plus grande transparence dans ce domaine.

Conclusion

En conclusion, les données disponibles indiquent que les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de ne pas se sentir en sécurité ou d'être insatisfaites de la sécurité de leur logement que les personnes sans handicap. Elles sont également plus susceptibles d'être confinées à domicile. La sécurité dans le logement est par ailleurs étroitement liée au genre et au statut de handicap. Les femmes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables à l'itinérance et à l'itinérance cachée en raison de la violence ou des abus. Les résultats montrent clairement que, pour lutter contre l'insécurité du logement chez les femmes et les personnes de genre divers, il est nécessaire d'adopter une approche globale tenant compte des liens entre l'itinérance, la violence fondée sur le sexe, le handicap et l'isolement social.

Consultez notre [rapport qui contient des recommandations](#) pour répondre à ces enjeux.